AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1082
FR0000120354-FS0550

10 mai 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALLOUREC

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 mai 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 mai 2016, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société Bpifrance SA[1], les seuils de 15% du capital et 20% des droits de vote de la société VALLOUREC et détenir 74 281 365 actions VALLOUREC représentant 80 752 443 droits de vote, soit 19,39% du capital et 20,47% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bpifrance Participations SA	66 695 707	17,41	73 166 785	18,55
CDC Direction des fonds d'épargne	7 585 658	1,98	7 585 658	1,92
Total CDC	**74 281 365**	**19,39**	**80 752 443**	**20,47**

Ces franchissements de seuils résultent de la souscription à l'augmentation de capital de la société VALLOUREC.[3]

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC ») déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de la direction des fonds d'épargne et les intentions de Bpifrance Participations sont les suivantes :

En ce qui concerne Bpifrance Participations :

- La souscription d'obligations remboursables en actions par Bpifrance Participations a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- Bpifrance Participations agit seule ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir. Il est rappelé que Bpifrance Participations s'est engagée, aux termes d'un accord conclu avec la société VALLOUREC le 1er février 2016 […] [cf. D&I 216C0462 du 10 février 2016], (i) à limiter sa participation, individuelle ou de

[1] Bpifrance SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 383 072 484 actions représentant 394 405 623 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus ayant reçu les visas de l'AMF n° 16-079 du 16 mars 2016 et n° 16-126 du 7 avril 2016.

concert, à 15% des droits de vote de la société VALLOUREC et (ii) à ne pas détenir un nombre d'actions VALLOUREC supérieur au nombre strictement nécessaire pour détenir 15% des droits de vote de VALLOUREC, étant précisé que ce pourcentage est calculé en prenant en compte les actions qui seront issues de la conversion des 40 517 517 obligations remboursables en actions souscrites par NSSMC en date du 3 mai 2016 ; par exception à ce qui précède, pour une période de quatre ans à compter du 1er février 2016, Bpifrance Participations pourra continuer de bénéficier des droits de vote double attachés aux actions VALLOUREC détenues, Bpifrance Participations s'interdisant toutefois d'exercer ses droits de vote au-delà du seuil de 15% susmentionné dans le cadre des assemblées générales de VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société VALLOUREC ;

- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner la société VALLOUREC dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;

- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société VALLOUREC ; et

- Bpifrance Participations, représentée par Monsieur Bertrand Finet, a été nommée membre du conseil de surveillance de VALLOUREC lors de l'assemblée générale du 6 avril dernier ; Bpifrance Participations n'envisage pas de demander la nomination d'un autre membre au conseil de surveillance de VALLOUREC.

En ce qui concerne la direction des fonds d'épargne:

- La direction des fonds d'épargne n'a pas acquis d'actions, le franchissement des seuils de 15% du capital et de 20% des droits de vote résulte de la souscription d'obligations remboursables en actions par Bpifrance Participations ;

- La direction des fonds d'épargne agit seule ;

- La direction des fonds d'épargne ne prévoit pas d'achat d'actions dans les mois à venir ;

- La direction des fonds d'épargne n'envisage pas de prendre le contrôle de la société VALLOUREC ;

- La direction des fonds d'épargne entend continuer d'accompagner VALLOUREC dans le cadre de son développement mais n'envisage pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- La direction des fonds d'épargne n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- La direction des fonds d'épargne n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société VALLOUREC ;

- La direction des fonds d'épargne n'a pas l'intention de demander te nomination d'un représentant au conseil de surveillance de VALLOUREC.

Bpifrance Participations déclare une absence de concert avec un quelconque tiers, y compris avec VALLOUREC ou Nippon Steel & Sumitomo Metal Corporation, à l'égard de VALLOUREC au sens des dispositions de l'article L. 233-10 (et de l'article L. 233-10-1, le cas échéant) du code de commerce.

La CDC déclare enfin que, malgré la présomption de l'article L.233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations. »
